

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

20260624001 – Règlement de circulation d'urgence : Kiischtefest 2026

Vu la demande de l'asbl « Trëntenger Musek » de réglementer la circulation dans le cadre du « Kiischtefest 2026 », qui se déroulera devant l'ancienne mairie et l'école fondamentale de Trintange le weekend du 4 et 5 juillet 2026, avec des travaux de préparation sur place à partir du vendredi 3 juillet 2026 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013, approuvé le 15 octobre 2013 par le ministre du Développement durable et des Infrastructures et le 17 octobre 2013 par le ministre de l'Intérieur (réf.: 322/13/CR) ;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Waldbredimus du 21 août 2013 :

pendant la période du 3 juillet 2026 17:00 heures au 6 juillet 2026 6:00 heures :

- **Circulation interdite dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, marqué au moyen du signal C,2 « Circulation interdite dans les deux sens » :**
 - o **Trintange, rue de l'Eglise, entre son intersection avec la rue Principale et l'immeuble N° 18**
- **Stationnement interdit, marqué au moyen du signal C,18 :**
 - o **Trintange, rue de l'Eglise, entre son intersection avec la rue Principale et l'Eglise de Trintange, des deux côtés de la route**

le 5 juillet 2026, à partir de 10:30 et jusqu'à la fin de la manifestation , suivant les besoins :

- **Sens unique, marqué au moyen du signal E, 13 (a ou b) « voie à sens unique », ainsi qu'au moyen du signal C,1a « accès interdit » en sens inverse :**
 - o **Roedt et Trintange, rue Principale, entre son intersection avec la rue de Remich à Roedt en direction et jusqu'à son croisement avec la rue de Remich à Trintange**

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Bous, le 24 juin 2026

le Bourgmestre :

le Secrétaire :

